

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

Etaient Présents, 48 titulaires, 7 suppléants, 15 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, André LABARTHE, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs :

Michel NOUSSITOU	à	Pierre CASABONNE
Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Marc OXIBAR	à	Daniel LACRAMPE
Jacques NAYA	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
Pierre SERENA	à	David CORBIN
Maïté POTIN	à	André LABARTHE
Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
Jean CAMSUZOU	à	Jean GASTOU
Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET	à	Jacques MARQUEZE
France JAUBERT-BATAILLE	à	Bernard AURISSET
Lydie CAMPELLO	à	David MIRANDE

Suppléants :

Frédéric CACHELOU	suppléant de	Paule BERGES
Jean-Louis CAZENAVE	suppléant de	Michel LAUGA
Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
Muriel BIOT	suppléante de	Pierre ARTIGUET
Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS
Daniel RONCALEZ	suppléant de	Evelyne BALLIHAUT
Daniel MEDOU-MARERE	suppléant de	Christophe GUERY

Absents : Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS (excusé), Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Fabienne MENE-SAFFRANE (excusée)

REÇU

Le 21 AVR. 2017

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

RAPPORT N°170413-45-URB-

APPROBATION DES MODALITES DE REPRISE DES DOCUMENTS LOCAUX D'URBANISME

M. MIRANDE expose :

De par la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, notre Communauté de Communes a reçu de plein droit la compétence "Plan Local d'Urbanisme ou de document en tenant lieu" si, au moins un des précédents EPCI qui le compose, bénéficiait déjà cette compétence (ce qui est le cas avec le PLUi de la CCJ). Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) devient donc l'objectif à terme pour notre EPCI.

Ainsi, aujourd'hui, la gestion des documents locaux d'urbanisme relève bien de la CCPOVHB. Cependant, certains documents d'urbanisme sont, au 1^{er} janvier 2017, en cours d'élaboration.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver par délibération les modalités de reprise de ces documents locaux d'urbanisme, préalablement à l'élaboration du PLUi.

Ces modalités sont le résultat de discussions réfléchies lors des ateliers de travail de préparation à la fusion, notamment les réunions n°2 et n°3 sur l'Aménagement de l'Espace-Logement-Cadre de vie du 18 avril 2016 et du 2 mai 2016. Elles auront été débattues au préalable lors de la Conférence Intercommunale des Maires, en tenant compte des enjeux de maîtrise organisationnelle des services et d'efficacité budgétaire.

En complément des conditions fixées par la loi, il est proposé d'adopter les conditions suivantes :

- Procédure « active » : c'est-à-dire que chaque commune doit avoir fait au moins une réunion communale sur son document d'urbanisme durant l'année 2016.
- Procédure « avancée » : la commune doit avoir terminé la phase de débat sur son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Procédure sécurisée, n'ayant pas fait l'objet d'avis strictement défavorable des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur.
- Procédure validée par le Conseil Municipal de la commune concernée
- Les procédures de révision ne seront pas menées dans le délai rendu possible par la loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté.
- Les procédures de modification, modification simplifiée et de déclaration de projet seront menées par la CCPOVHB, dès lors qu'elles sont motivées par un intérêt général.

La Communauté de Communes reprendra l'ensemble des contrats et conventions signés par les communes concernées. Les subventions restant à percevoir seront également transférées. Le Pôle Urbanisme travaillera en étroite collaboration avec les communes pour conduire l'achèvement des documents d'urbanisme en cours et mener les procédures de gestion des PLU communaux. La Communauté de Communes s'engage à traduire fidèlement le P.A.D.D.

Ces modalités de reprise, une fois acceptées, serviront de charte de gouvernance pour les procédures prises en charge par la CCPOVHB. Ainsi, sera affirmée une vraie cohérence dans la collaboration entre l'intercommunalité et les communes-membres.

Vu les articles L153-3; 153-8 et 9, 153-21 du Code de l'urbanisme,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention (M. LABARTHE)

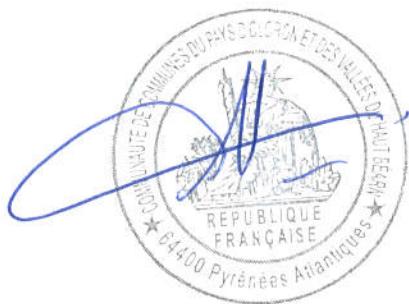
- **ARRETE** les modalités de reprise des documents locaux d'urbanisme par la CCPOVHB selon les conclusions adoptées par la Conférence Intercommunale des Maires ci annexées.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 avril 2017

Suivent les signatures

Affiché le 21/04/17

Le Président



Daniel LACRAMPE

